MEMORANDUM DE LA FRANCE DU 19 MAI 1993 SUR LES ZONES DE SÉCURITÉ

(source : ONU)



Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

5/25800 19 mai 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 19 MAI 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Je vous prie de trouver ci-joint un mémorandum du Gouvernement français sur staplissement de zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer cette lettre et son annexe imme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Jean-Bernard MERIMEE

190593

190593

(F)

ANNEXE

Mémorandum français sur les zones de sécurité

Concept de zones de sécurité

A. Généralités

- 1. Par zone de sécurité on entend une zone encerclée, définie par un périmètre précis, placée sous la protection des Nations Unies, où l'aide humanitaire est procée su plus l'on interdit toute agression.
- la resolution 824 adoptée le 6 mai 1993 déclare que "Sarajevo, ainsi que l'actures cones menacées, en particulier les villes de Tuzla, Zepa, Gorazde, l'actures sones menacées, en particulier les villes de Tuzla, Zepa, Gorazde, l'actures environs, devraient être à l'abri des attaques armées et de tout autre acte d'hostilité". Elle reste prudente sur la manière d'assurer la protection de ces zones, et renvoie à une autre résolution l'autorisation de l'emploi de la force militaire.
- 3. L'objectif général du projet devrait être de donner un coup d'arrêt aux conquêtes territoriales des forces serbes de Bosnie-Herzégovine et d'obtenir une solution négociée entre les parties intéressées.
- 4. Le mandat de la FORPRONU devrait être modifié pour lui donner formellement avec plus de netteté que ne le fait la résolution 824, la mission d'assurer la sécurité des zones protégées. Une nouvelle résolution devrait à cette fin prévoir explicitement la possibilité du recours à la force, par tous les moyens récessaires.

B. Missions de la FORPRONU

- 5. Les nouvelles missions de la FORPORNU dans les zones de sécurité pourraient être les suivantes. Elles sont évidemment fonction du volume des forces déployées conquisant à envisager plusieurs options exposées au paragraphe 7:
 - a) Dans une option légère sans unités constituées :
 - Dissuader toute agression;
 - Observer le cessez-le-feu;
 - Faciliter le soutien à la population;
 - b) Dans une option légère avec unités constituées :
 - Dissuader toute agression;

- -

and the second second

- Contrôler le cessez-le-feu;
- Occuper quelques points importants du terrain;
- Participer au soutien de la population;

1

. !

1

- c) Dans une option lourde :
 - S'opposer à toute agression;
 - Contrôler le cessez-le-feu;
 - Occuper les points essentiels du terrain;
 - Participer au soutien de la population;
 - Maintenir ouvert un la plusieurs couloirs logistiques à travers les zones serbes.
 - Le cas échéant, regrouper les armements lourds et procéder à la démilitarisation.

Les critères déclenchant l'emploi de la force, prévus limitativement, purraient être notamment les sulvants :

- a) Le bombardement des zones de sécurité par les forces de l'une des distions;
 - b) La progression armée à l'intérieur des zones de sécurité;
- σ_0 . L'opposition à la liberté de circulation de la FORPRONU et des convois sumanitaires protégés.

: Modes d'action proposés

Trois options sont envisageables pour assurer la protection des populations tenacées, estimées à 500 000 habitants et réfugiés à Sarajevo, 200 000 à Tuzla, 10 000 à Zepa, 80 000 à Gorazde, 310 000 à Bihac, 30 000 à Sreprenica et 15 000 proces :

- a: Deux options légères qui consistent, soit, en l'absence d'unités constituées, à matérialiser une présence sympolique de l'ONU, soit à assurer le contrôle d'un périmètre restreint avec des effectifs relativement faibles :
 - Matérialiser la presence de l'ONU nécessite le déploiement d'équipes d'observateurs dans toutes les tones (quelques dizaines);
 - Contrôler des périmètres restreints nécessite l'engagement d'une prigade à Sarajevo :8 000 nommes; et d'un bataillon (900 hommes) dans chacune des quatres zones (en considérant comme une zone, respectivement, Gorazde et Foca d'une part, Srebrenica et Zepa d'autre part).

and the contract of the contra

Dans un premier temps, en Bosnie crientale, le déploiement pourrait se limiter à une compagnie par poche.

b). Une option lourde qui consiste, sur un large périmètre, à assurer la libre diroulation des forces de l'ONU et à empêcher toute agression ennemie, octamment avec son artillerie. Le volume de forces nécessaires pour assurer

S/25800 Français Page 4

,我们是一个人,我们是一个人,我们是一个人,我们是一个人,我们是一个人,我们是一个人,我们是一个人,我们是一个人,我们也是一个人,我们也会会会会会会会会会会会会

l'ensemble des missions évoquées au point 5 c) s'élève alors à une division (15 à 20 000 hommes) pour Sarajevo et une brigade (5 000 hommes) pour chacine des quatre autres zones;

c) Dans tous les cas, il convient de prévoir une unité d'intervention at volume d'une brigade légère (3 000 hommes), et l'utilisation de moyens aériens (en partie déjà déployés dans le cadre de la mise en oeuvre de la zone d'interdiction aérienne), si l'on veut pouvoir faire face à d'éventuelles agressions majeures.

D. Participation, contrôle politique et commandement

8. Il nous paraît que la participation effective sur le terrain des Etats-Unis et de la Fédération de Russie aux côtés des pays déjà engagés conférerait une crédibilité accrue à un tel concept de zones de sécurité et pourrait rendre suffisantes les options légères. La création de ces zones devrait s'assortir de la désignation par le Secrétaire général des Nations Unies d'une autorité politique à même de contrôler les actions entreprises, et de la mise en place d'une organisation du commandement capable d'assurer en particulier la coordination entre les forces terrestres et les moyens aériens. Ces deux dispositions, qui apparaissent intrinsèquement nécessaires, seraient de plus de nature à préparer la transition vers l'éventuelle mise en oeuvre du plan de par vance-Owen.

CORRESPONDANCE ENTRE LE GÉNÉRAL JEAN COT, COMMANDANT LA FPNU, ET M. BOUTROS BOUTROS-GHALI, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES, 13 OCTOBRE 1993 - 19 DÉCEMBRE 1993

(source : général Jean Cot)

,		ONE 874 OYS 748 P1/8
	CODE RESTRICTED	FC'S OFFICE
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	DATE 1 4 -10- 1993
	OUTGOING CODE CABLE	(FC)
		¥50
	✓	MA
IO:	STOLTENBERG, UNPROFOR, ZAGREB attr	30 to MA
INFO:	stoltenberg, geneva	<u> </u>
FROM:	ANNAN, UNATIONS, NEW YORK	501
DATE:	13 OCTOBER 1993	S02 T 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7
NUMBER	1928	PA
. 11~		(FILE)

- 1. We were rather surprised to receive, together with a strong démarche from the Swedish Permanent Mission, a copy of the attached message sent by Gen Briquemont to the Commander of the Nordic Battalion.
- As you will recall, I explained to you very clearly in my 1827 of 28

 Deprember the terms of my discussion with the Swedish Foreign Minister. We have agreed that once the Nordic battalion is well settled in Tuzla, we would again approach the swedish Government to reconsider its position, but that for now the redeployment of a tempany to Srebrenica is not possible. The Swedish Government has expressed consternation that an understanding reached at this level can be disregarded in the field, without even an attempt to consult the Governments concerned. Please instruct

 The expression to withdraw his message. Any redeployment of the Mordic battalion cannot be contemplated for the next two months, and in any case should be proposed to this HQ for at propriate consultation with the Governments before any instructions are issued.
 - I fully understand your concern about the limitations often unreasonably being imposed by Governments about the employment/deployment of their troops. We are working hard to assert the principle that the Force Commander should have maximum tlexibility in this area. But nothing can be achieved without the co-operation of the Governments concerned and this ill-considered action is not the way to obtain such co-operation. I trust such an incident will not recur.

SESC FICA DE SOO COS PI ACES C

0

IJ5

CKSKL TSS 48. COMMO WO.

chz 884 eyo 758 F1/1

.93 CCT 16 -2 :59

OUTGOING CODE CABLE

TO:

STOLTENBERG, UNPROFOR, ZAGREB atto COT

INFO:

STOLTENBERG, GENEVA

FROM:

ANNAN, UNATIONS, NEW YO

T:ATE:

15 OCTOBER 1993

NUMBER:

1973

SUBJECT:

Deployment of Nordic Battalion

TOTE IMMEDIATE

F P P P P

1. We have taken note of the contents of your Z-1310 on the above subject.

We fully understand, and in large measure sympathize with, your concern about the limitations often imposed by Governments about the employment or deployment of their troops. We are working hard to assert the principle that the Force Commander should have maximum flexibility in this area. However, as we have explained to you very clearly several times already, we are not a national Ministry of Defence; we can only deploy the troops provided to us by Member States, who have increasingly developed tree habit of imposing a variety of restrictions upon their use - not only in UNPROFOR out in a number of other operations around the world. Since we have to consider national positions taken in 17 missions and not just one, I must point out that while some countries may be flexible in some areas, they do not always show the same degree of flexibility in other missions. The Nordic countries have been amongst the strongest supporters of UN times missions. The Nordic countries have been amongst the strongest supporters of UN times 1948. When we receive a special request from them, it is against this background that the consider it. This explains the assurances conveyed to you in our 1827.

The content of paragraphs 4 to 6 of your cable will require the personal attention of Mr Annan, who is at the moment on his way back to HQ from Mogadishu. The will undoubtedly wish to revert on this matter following his return. In the meantime, you are requested not to take any action relating to the redeployment of any part of the Mordic battalion.

= SRSG FC HCA DEC CAO COS CMC

MOST IMMEDIATE

TO : ANNAN, UNATIONS, NEW YORK

INFO : STOLTENBERG, GENEVA STOLTENBERG, ZAGREB

BRIQUEMONT, BH COMMAND, KISELJAK (BY CRYPTO FAX) SECTOR EAST (BY CRYPTO FAX)

SECTOR EAST (BY CRYPTO FAX)
SECTOR WEST (BY CRYPTO FAX)
SECTOR NORTH (BY CRYPTO FAX)
SECTOR SOUTH (BY CRYPTO FAX)
FYROM COMMAND (BY CRYPTO FAX)

FROM : COT, UNPROFOR, ZAGREB

DATE : 15 OCTOBRE 1993

NUMBER: UNPROFOR Z - 1310

SUBJECT: SREBRENICA ET DEPLOIEMENT D'UNE UNITE NORDIQUE.

- 1. Depuis le vote de la résolution 819, il y a 6 mois, la poche de SREBRENICA a retenu toute l'attention de la Communauté internationale et des médias. Nos récents échanges de correspondance sur ce sujet ne font que confirmer l'importance du statut de cette poche.
- 2. Très rapidement, la sécurité de cette poche a été assurée par un contingent canadien et le volume nécessaire fixé à 2 compagnies. Compte tenu du changement de structure du bataillon canadien lors de sa dernière rotation et de l'arrivée progressive des contingents prévus par la résolution 844, BH Command a prévu un plan de déploiement temporaire dans cette poche avant l'arrivée du contingent néerlandais en janvier 1994. Utilisant les maigres ressources disponibles, BH Command a donc laissé la dernière compagnie d'infanterie canadienne à SREBRENICA et a voulu utiliser le Bataillon Nordique en attendant l'arrivée des Néerlandais.
- Le Général BRIQUEMONT et moi même sommes militaires. Je vous laisse la responsabilité de faire prendre l'engagement par les gouvernements de respecter les règles d'emploi de toute force militaire, serait-elle, ONUSIENNE. La première de ces règles est l'exécution des ordres reçus. Si un contingent n'est pas en mesure d'exécuter les ordre, ne l'envoyez pas ici.
- 4. Je considère donc que le Chef de Bataillon Nordique a fait un refus d'obéissance et je vais aviser de ce qu'il faut faire dès le retour du Général BRIQUEMONT de LONDRES. Il ne saurait être question pour ce dernier de retirer son ordre.
- 5. Je ne peux accepter la dernière phrase de votre message 1928 : "I trust such an incident will not recur". Il ne s'agit pas d'un incident, mais d'une question de principe fondamentale. Je réagirai exactement de la même manière pour tout refus d'obéissance, d'où qu'il vienne. Il ne peut y avoir deux sortes de contingents : ceux sur qui je peux compter pour aller sur le Mont Igman ou dans la poche de Medac et ceux qui n'obéissent pas.
- 6. Le Général BRIQUEMONT et moi même nous engageons personnellement dans cette affaire avec les conséquences que cela peut avoir.



Le Général d'Armée JEAN COT Commandant la Force de Protection des Nations Unies

Monsieur le Seure taire Jineral,

Vous avez sans doute été mis au courant des difficultés que le Général BRIQUEMONT et moi-même avons rencontrées pour continuer d'assurer une présence militaire effective de la FORPRONU à SREBRENICA.

Compte tenu des moyens dont nous disposions, il est apparu rapidement que les Canadiens ne seraient plus en mesure d'assurer cette mission début décembre et que les Néerlandais ne pourraient pas leur succéder avant la mi-janvier. Il nous restait donc comme seule solution de demander au NORDICBAT de remplir temporairement cette mission car il en avait les moyens.

Nous nous sommes heurtés dès le départ à un refus des gouvernements nordiques de voir leurs soldats déployés ailleurs qu'à TUZLA. Sans aucune considération pour le risque que cette décision pouvait faire peser sur la crédibilité de la FORPRONU, qui pouvait être amenée à évacuer SREBRENICA, leur refus de coopérer a été constant. Une dernière tentative le 11 décembre s'est soldée par un refus d'obéissance du Commandant du Bataillon. Devant cette situation, le Général BRIQUEMONT a été obligé de recourir à des expédients extrêmement complexes aggravés par les exigences inadmissibles des Serbes.

Je reconnais que M. ANNAN m'a parfaitement expliqué, tout au long de cette crise, la nécessité dans laquelle il était de prendre en compte les exigences des nations contributrices.

Je lui ai constamment répondu que chacun devait faire son métier et que le mien était de commander sur le terrain. Il ne fallait donc pas espérer de ma part une autre attitude que la fermeté.

Cette fermeté a pu paraître excessive. J'espère et je crois qu'elle aura au moins le mérite de faire réfléchir les nations contributrices qui seraient tentées de pratiquer une ingérence aussi inacceptable que celle des pays nordiques dans l'exercice du Commandement militaire de l'ONU.

Je souhaite enfin qu'à l'avenir, et pour ce qui concerne l'ex-Yougoslavie, on marque mieux les limites de l'action des nations contributrices avant l'envoi de leur contingent et que l'on refuse éventuellement cette contribution si leurs exigences sont inacceptables.

Je vous prie de croine, Ponsione le Secrétaire Géneral, à l'expression de ma Très hunts consideration

Monsieur BOUTROS BOUTROS GHALI Secrétaire Général des Nations Unies